

Le collectif SI Médico-Social vous invite :

LES PETITS DÉJ' ESMS NUMÉRIQUE

ÉTAPE À LA ROCHE-SUR-YON

Le 31 mai 2024 – De 8h45 à 10h00

FEDERATION ADMR VENDEE

Maison des Familles

119, Bd des Etats-Unis

850001 LA ROCHE-SUR-YON



»» Sommaire

- Tableau blanc – atelier collaboratif, quelles sont vos attentes ? Quels sont les freins au déploiement du DUI dans votre établissement/structures ? Quels sont les leviers ? (15 min)
- Brise glace (se placer en ligne selon le nombre de km parcourus) (15 min)
- Contexte (DUI services socles, segur du numérique en santé) (15 min)
- Déploiement et retour d'expérience (15min)
- Temps d'échange 30 min

»»» Le GRADES Pays de la Loire

Groupement régional d'appui au développement de la e-santé : opérateur préférentiel de l'ARS qui favorise la **coopération entre le privé et le public, et entre la ville et l'hôpital.**



AU SERVICE DE NOS MEMBRES

Des professionnels spécialisés dans le numérique en santé

- aident à mettre en œuvre votre projet,
- équipent en outils numériques,
- forment et accompagnent dans les usages.



UNE PROXIMITÉ TERRITORIALE

5 sites départementaux pour être au plus proche de VOUS :

- contact de proximité,
- disponibilité et réactivité.



NOTRE MISSION

Soutenir le déploiement du **numérique en santé** au bénéfice **des professionnels de santé et du médico-social** pour apporter **une meilleure coordination dans la prise en charge et le suivi des patients et usagers**

» Le Collectif SI médico-social

- Le Collectif SI MS est lancé depuis **avril 2021** dans la continuité du programme ESMS Numérique
- **17 membres** dont 8 font partie du comité restreint
- Des professionnels des secteurs **PA, PH, Domicile, Protection de l'enfance, Personnes à difficulté spécifiques et Accueil hébergement Insertion** qui sont des Directeurs d'ESMS ou Responsables SI
- Des représentants de **Fédérations et d'Organismes Gestionnaires** sur le territoire.

→ Benoit Beaugeard, DSI, ADMR Vendée



»» Le Collectif SI MS, ses missions

ACCULTURER ET SENSIBILISER

Les responsables (OG et Directions) des ESSMS aux **enjeux** des systèmes d'information

ANIMER LA COMMUNAUTE

Mettre en relation les ESSMS et recueillir **les besoins du terrain** afin de les remonter au niveau national et régional

FACILITER LA MUTUALISATION ET LA COOPERATION

Des ESSMS et les **orienter** vers les dispositifs et ressources existants

 <https://www.collectifsims-pdl.net/>

- Une **cartographie** pour identifier les grappes ESMS Numérique
- **Les événements** du Collectif : Tour des départements, Journée régionale ESMS Numérique
- Des **ressources à disposition** (kit de déploiement d'un DUI ANAP, kit ANS, informations sur la cybersécurité GCS e-santé,...)
- **Des webinaires** : Retour d'expérience sur le déploiement du DUI par secteur (PA,PH,Domicile)

 https://www.linkedin.com/company/collectif-si-medico-sociaux/?lipi=urn%3Ali%3Apage%3Ad_flagship3_search_srp_all%3BD9KlgfEiR5a950i6lWXqPw%3D%3D

 <https://www.youtube.com/watch?v=pun-VVjlsNE>

 contact@collectifsims-pdl.fr

»» Le volet numérique du Ségur en santé

LES OBJECTIFS

Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins.



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur pour mieux prévenir et mieux soigner.



Des moyens historiques

Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliards** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **630 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen



Une idée de la marche à franchir

De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.

Le Ségur du numérique en santé pour le médico-social

Annoncé en juillet 2020, le volet numérique du Ségur de la Santé a l'objectif **d'améliorer le partage des données entre les professionnels de l'Hôpital, de la Ville, du Médico-Social et du social et avec le citoyen.**

Le volet social & médico-social vise à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) d'un logiciel, **dossier usager informatisé (DUI)**, conforme au Virage du numérique en santé.

du **dossier médical partagé (DMP)** – avec le lancement de « **Mon espace santé** » début 2022, ouvert par défaut pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données;



de la **messagerie sécurisée de santé (MSSanté)**, étendue aux citoyens;



du **Dossier Usager Informatisé (DUI)** interopérable et communicant;



de la généralisation d'une **Identité Nationale de Santé (INS)**, pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance;



de la généralisation du dispositif **Pro Santé Connect (PSC)** pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité avec leur **application mobile e-CPS**.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

»» Pré-requis au déploiement du DUI

Le contrat d'adhésion est le prérequis n°1 à réaliser pour les ESSMS

L'adhésion **gratuite** engage la structure envers l'ANS pour la bonne utilisation des Moyens d'Identification Electronique (MIE) : carte, certificat, e-CPS, car l'ANS est fournisseur d'identité électronique

- Ces MIE seront utiles pour utiliser les outils numériques nécessitant une authentification forte (accès au DMP par exemple, accès au DUI...),
- Les démarches doivent être faites par le responsable légal (RL) de la structure,
- La contractualisation se fait au niveau du FINESS Juridique.

» L'Identité Nationale de Santé (INS)

- La qualification de l'INS, est une **étape obligatoire** pour sécuriser les échanges de données des usagers, réalité
- Depuis le 1er janvier 2021, toute données de santé doit obligatoirement être référencée avec l'Identité Nationale de Santé (INS)
- Une **identité officielle, unique et partagée** par tous les acteurs de santé
- L'INS provient des **bases nationales** de référence et est constituée de :



NIR* / NIA**

IDENTITE NATIONALE DE SANTE (INS)

Nom de naissance : GARCIA-HAMMADI

Prénom(s) de naissance : SARAH-LOU ANNA

Né(e) le : 21/01/1977 **Sexe** : F

Lieu de naissance (code INSEE) : 01154

Nom : **LOISEAU**
Prénom(s) de naissance : Marina, Anne
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F

Nom : **DUBOIS**
Prénom(s) de naissance : Marina, 
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F

Nom : **DUBOIS LOISEAU**
Prénom(s) de naissance : Marina-Anr 
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F

»» L'INS en pratique

- Pour récupérer l'INS, vous devez appeler le téléservice INSi via des cartes CPE nominatives ou via certificat. La personne en charge de la création des dossiers usagers sur votre logiciel-métier sera amenée à récupérer l'INS.

Votre éditeur propose-t-il l'appel au TLS INSI par certificat?

Oui,

Vous n'avez pas besoin de commander de carte pour les personnes en charge de l'appel au TLS INSI. Assurez-vous auprès de votre éditeur de la commande du certificat INS

Non,

Commandez des cartes CPE pour les personnes en charge de l'appel au TLS INS via le formulaire [démarches simplifiées - F301](#)

»» L'INS en pratique à l'ADMR

Les nouveaux clients

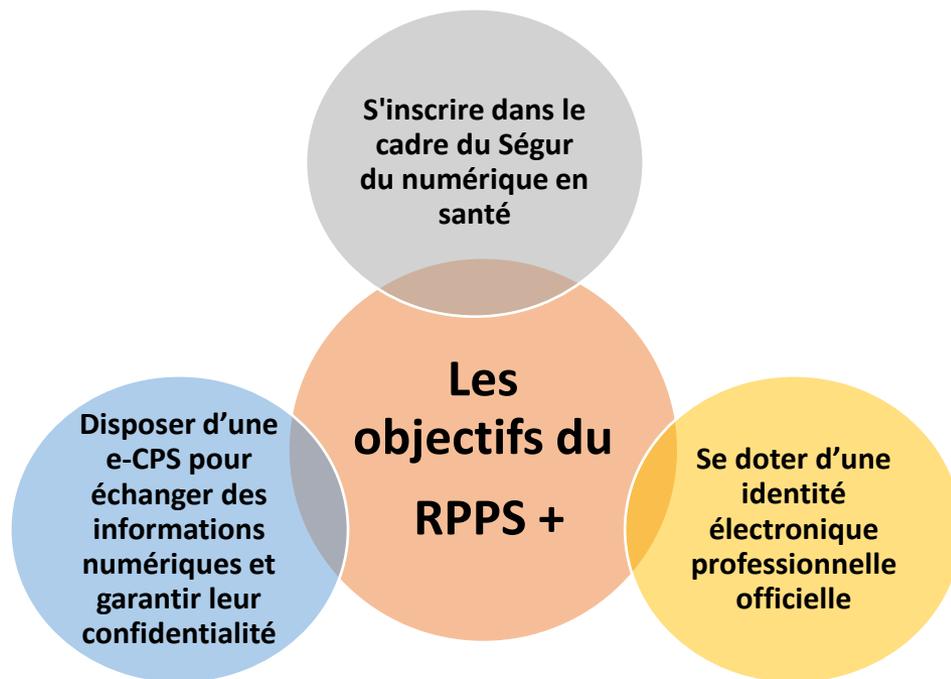
- Récupération d'une pièce d'identité lors de la première visite au domicile
- Qualification par les assistantes de secteur après les visites
- 70% des INS sont qualifiés correctement et sans difficultés
- 30% des INS ne sont pas qualifiés
 - Utilisateur non trouvé dans la base INS
 - Ecart entre la pièce d'identité et le retour du téléservice
 - Nouvelle commune
 - Un guide a été rédigé pour la conduite à tenir en cas d'incohérences : [la fiche pratique](#)

Les clients actuels

- 12 000 INS à qualifier à terme (Priorisation sur structures du projet ESMS Numérique)
- Difficultés à récupérer les éléments de la carte d'identité
- Qualification chronophage → Manque de ressources
- Les solutions identifiées :
 - Recrutement d'un CDD jeune pour qualifier les INS des clients existants
 - Aide du support Informatique sur activité faible si identité confirmée
 - Assistantes de secteur support



Le RPPS s'étend au médico-social



A l'inverse des professions à ordre (médecins, pharmaciens, etc.) et à obligation d'enregistrement (psychologues, assistants de service social, opticiens, etc.) **l'enregistrement dans le portail RPPS+ ne vise pas l'exhaustivité : il répond essentiellement à un besoin d'accéder à des services numériques en santé.**



L'enregistrement dans le portail RPPS+ : pour qui ?

Dans les 2 cas, l'enregistrement des professionnels alimente le RPPS

- Ordres**
 - Médecin (230 000)
 - Masseur-kinésithérapeute (90 000)
 - Pharmacien (75 000)
 - Chirurgien-dentiste (42 000)
 - Sage-femme (23 000)
 - Pédicure-podologue (14 000)
 - Interne/étudiant remplaçant (40 000)
 - Infirmier (700 000)
- ARS**
 - Psychologue (80 000)
 - Technicien labo. médical (45 000)
 - Assistant de service social (44 000)
 - Opticien-lunetier (37 000)
 - Manipulateur d'ERM (36 000)
 - Ostéopathe (32 000)
 - Assistant dentaire (30 000)
 - Orthophoniste (25 000)
 - Psychothérapeute (16 000)
 - Psychomotricien (13 000)
 - Diététicien (12 000)
 - Ergothérapeute (10 000)
 - Orthoptiste (5 000)
 - Audioprothésiste (4 000)
 - Orthopédiste-orthésiste (1 800)
 - Chiropracteur (1 300)
 - Orthoprothésiste (1 300)
 - Podo-orthésiste (700)
 - Physicien médical (600)
 - Epithésiste (80)
 - Oculiste (50)
- AE locale**
 - Accompagnant éducatif et social
 - Aide médico-psychologique
 - Aide-soignant
 - Assistant médical
 - Coordinateur
 - Gestionnaire de cas
 - Mandataire judiciaire
 - Préparateur en pharmacie

Enregistrement OBLIGATOIRE
2 millions de professionnels

- Obligation juridique (CSP, CASF)
- Conditions de diplôme pour exercer
- Membres d'une **profession** réglementée, indépendamment de leurs lieux d'exercice
- Autorités d'enregistrement (AE) : Ordres et ARS

Enregistrement QUAND C'EST UTILE
Ne vise pas l'exhaustivité

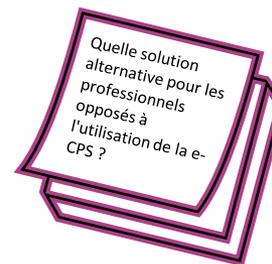
- Pour accéder aux services numériques en santé
- Acteurs caractérisés par un **rôle** dans la prise en charge et l'accompagnement d'un patient/usager : un rôle définit une fonction dans un établissement, pour une durée.
- Autorité d'enregistrement (AE) : **Etablissement/Employeur**

Périmètre RPPS+

»»» L'enregistrement dans le portail RPPS+ : pour quoi ?



Le professionnel accède aux services grâce à une identité unique, nationale et pérenne de référence



Pour disposer d'une boîte aux lettres MSSanté nominative afin d'échanger avec les autres professionnels ou les usagers accompagnés



Pour consulter très simplement le DMP des usagers accompagnés



Pour accéder aux services numériques locaux (DUI, ...) et régionaux (plateforme régionale, e-parcours, ...) dans sa pratique professionnelle quotidienne

»» Le RPPS+ : Les étapes de l'enregistrement

Etapes nécessaires à l'enregistrement d'un professionnel dans le portail RPPS+ : comment ?





Les données relatives au « rôle »

Le portail RPPS+ prévoit l'ajout du « rôle » du professionnel au sein de l'établissement.

Le rôle du professionnel est essentiel car il permet de **définir des droits d'accès** plus ou moins étendus à différents documents du médico-social (cf. pages suivantes). C'est **l'autorité d'enregistrement** (AE = établissement/employeur) et son **gestionnaire RPPS+ qui ont la responsabilité d'attribuer un rôle** à chaque professionnel de son ESMS.

Si un professionnel intervient dans **plusieurs structures**, il peut avoir un **rôle différent dans chaque établissement**.

A ce stade, 5 rôles, **obligatoirement saisis lors de l'enregistrement dans le portail RPPS+** pour le médico-social ont été identifiés :

1. Coordination et orientation

2. Administratif ou appui à l'organisation de l'accompagnement social/médico-social

3. Accompagnement social/médico-social à la vie sociale, professionnelle et éducative

4. Accompagnement social/médico-social au soin

5. Encadrement et organisation de l'accompagnement social/médico-social

»» Cas d'usage SAAD - EHPAD

Cas d'usage



Mme G, vit à son domicile. Un **service d'aide et d'accompagnement à domicile intervient pour l'aide aux courses et aux repas**. L'employé du SAAD vérifie d'identité de Mme G via le processus d'identitovigilance : **l'Identité Nationale de Santé (INS) est qualifiée**. Un risque d'isolement et de solitude sont identifiés. La responsable de secteur du SAAD va déposer sur le **Dossier Médical Partagé (DMP)** de Mme G **l'évaluation de la perte d'autonomie et le plan d'action à la suite du repérage des fragilités**. Une demande d'admission en résidence autonomie est réalisée.



Le médecin traitant de Mme G a accès à son DMP et donc à son **historique de prescriptions et d'examens médicaux**. Elle complète la partie médicale du **Document de liaison d'urgence Domicile (DLU-DOM)** pour une admission en résidence autonomie et échange via **MSSanté** avec le SAAD pour partager sur **l'état de santé** de Mme G et son **histoire de vie**.



Mme G est admise en **résidence autonomie**, un service d'aide et d'accompagnement à domicile intervient pour l'aide au lever. Mme G, est en perte d'autonomie.



Mme G est admise à l'EHPAD. **La secrétaire lors de l'admission qualifie l'INS**. Mme G, pourra avoir accès à son **carnet de santé numérique** sur **Mon Espace Santé**

QUESTIONS & RÉPONSES

TEMPS D'ÉCHANGE

MERCI !